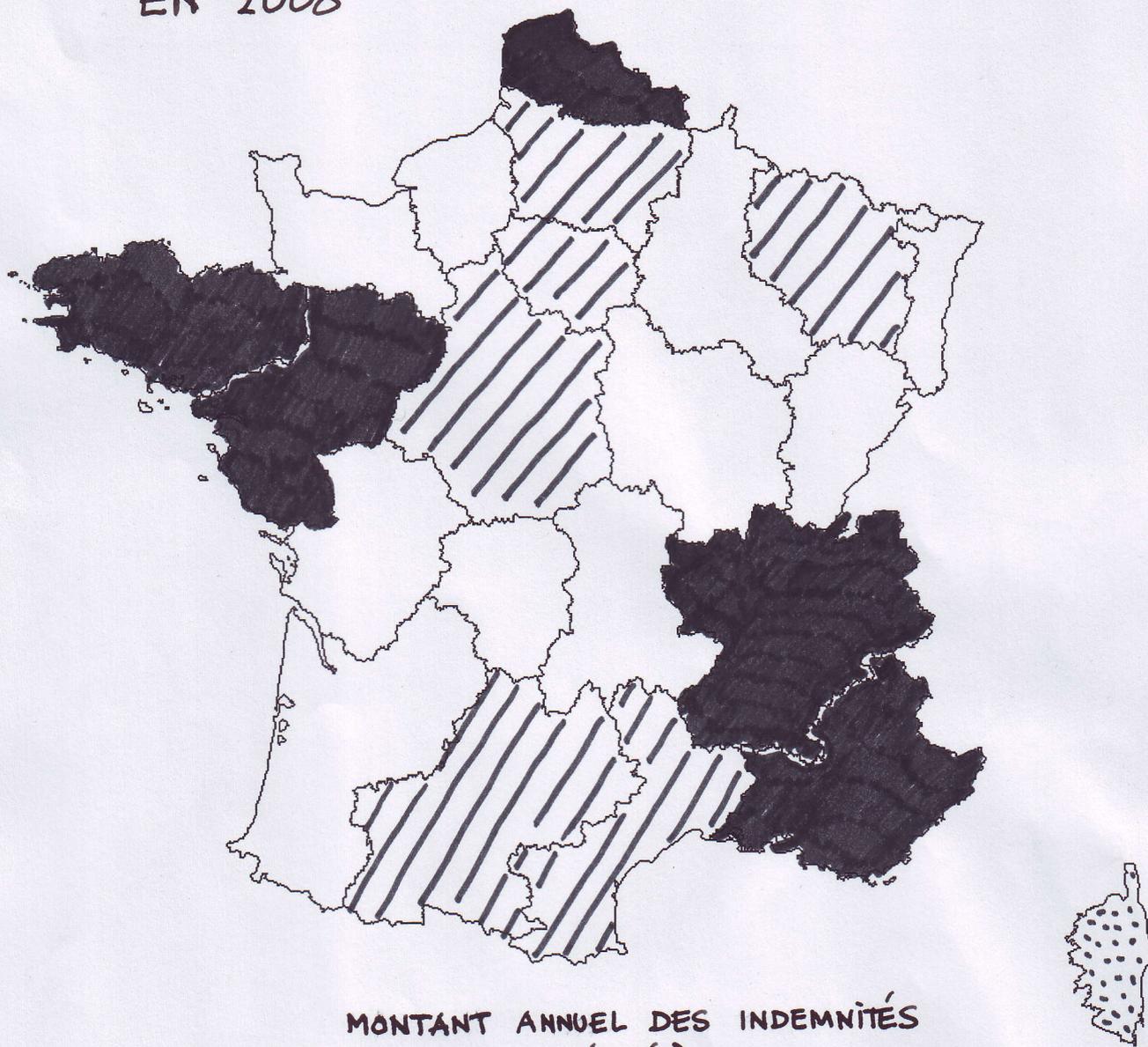


LES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX EN 2008



MONTANT ANNUEL DES INDEMNITÉS
(en €)

⊕ 34.000 28000 24000 ⊖



OUTRE-MER

REUNION

GUADE-
LOUPE

GUYANE
MARTINIQUE

Les indemnités des conseillers régionaux ne peuvent pas dépasser « un plafond » variable selon la population de la région et qui évolue, chaque année, comme l'indice de la fonction publique (de l'ordre de 1% par an).

Ce plafond varie de 18 102 euros (régions de moins d'un million d'habitants) à 31 677 euros (régions de plus de 3 millions d'habitants).

Les indemnités effectivement versées sont sensiblement supérieures à ces chiffres, car elles comprennent les majorations versées aux Président, vice-présidents et membres de la commission permanente.

Je rappelle que le total des indemnités versées en 2008 se monte à 59 322 735 euros pour les 1880 conseillers régionaux, soit une indemnité moyenne de 31 555 euros.

La carte fait apparaître 5 régions à rémunération élevée (supérieure de 10% à la rémunération moyenne), 8 régions à rémunération « normale » (comprise entre -10% et +10% de la moyenne), 10 régions à rémunération faible (entre -10% et -20% par rapport à la rémunération moyenne) et 3 régions à rémunération très faible (inférieure à 30% de la moyenne).

Je rappelle que la fonction de conseiller régional n'est pas, en principe, une fonction à temps plein (à l'exception du président et de certains vice-présidents).

L'indemnité a pour objet de compenser les pertes de salaires des conseillers régionaux qui exercent une activité professionnelle. Cette indemnité est soumise à l'impôt depuis le 1^{er} janvier 1993 sur la base d'un amendement que j'avais fait adopter à l'époque.

L'évolution (2004-2008) des indemnités des conseillers généraux

Les indemnités des conseillers généraux sont fixées par rapport à un « plafond » variable selon la population du département. Au 1^{er} juillet 2009, ce plafond varie de 1508 euros mensuels (départements dont la population est inférieure à 250 000 habitants) à 2640 euros (départements dont la population est supérieure à 1,25 million d'habitants).

L'indemnité du président s'élève à 5468 euros et celle des vice-présidents correspond à l'indemnité de conseiller majorée de 40%.

Les conseillers membres de la commission permanente _ ce peut être la totalité des membres du conseil général _ voient leur indemnité majorée de 10%.

En conséquence, l'indemnité moyennement versée est supérieure au plafond qui permet de fixer l'indemnité de base.

En 2007, j'avais obtenu, par une question écrite, le montant des indemnités moyennes versées en 2004. Cette fois ci, il s'agit des indemnités versées en 2008. Il m'a semblé intéressant de comparer, département par département, l'évolution des indemnités versées durant cette période de 4 ans. L'indemnité de base est, chaque année, revalorisée automatiquement au même niveau que l'indice de la fonction publique. Au total, sur ces 4 dernières années, l'indemnité moyenne a augmenté de +3,5%. Dans 39 départements, l'évolution est plus forte = supérieure à 5%. Ce sont les départements qui sont représentés sur la carte suivante.

Parmi ces 39 départements, 15 enregistrent une hausse supérieure à 9%.

Par ordre décroissant ce sont : le Val de Marne (+18,7%), la Martinique (+17,4%), la Somme (+13,8%), le Var (+12,9%), la Marne (+12,5%), la Haute Loire (+11,6%), la Corse du Sud (+11,5%), la Seine et Marne (+11%), la Seine Maritime (+10,4%), le Bas Rhin et le Haut Rhin (+10%), la Seine St Denis (+9,9%), l'Ariège (+9,6%), l'Ardèche (+9,5%), le Cher (+9,2%).

Dans 4 départements l'indemnité versée diminue : l'Indre (-4,8%), le Loiret (-4,4%), la Guadeloupe (-4,3%), le Doubs (-2,2%).

